



DGA des Solidarités

ZZ-Direction de l'Autonomie et de la Santé.

ZZ-Direction de l'Autonomie et de la Santé.

Affaire suivie par : BOUGET Marie-Hélène
Poste:

2018-CP-6392

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mai 2018

POLITIQUE C01 MODES DE GARDE PETITE ENFANCE

CHARTRE QUALITÉ MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Secteur	C0101 MODES DE GARDE
Mission	C EDUCATION CULTURE SPORT
Politique	C01 MODES DE GARDE

Créées par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), les MAM représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels, qui classiquement s'exerce à domicile.

A titre dérogatoire, les MAM permettent donc à plusieurs assistants maternels de se regrouper dans un lieu qui n'est le domicile d'aucun d'entre eux, pour un travail en équipe.

Toutefois, chacun des assistants maternels concernés bénéficie conformément au Code de l'action sociale et des familles (*art L421-3 du Code de l'action sociale et de familles*) d'un agrément individuel prenant en compte la qualité et la sécurité du lieu d'accueil.

13 MAM ont été créées à ce jour dans les Yvelines, représentant 150 places d'accueil théoriques, situées respectivement à Maisons Laffitte, Hermeray, Andely, Le Tremblay-sur-Mauldre, Montigny-le-Bretonneux, Chatou, St Rémy-l'Honoré, Follainville Dennemont, Rambouillet (2), Breuil-en-Vexin, Fontenay-St-Père et Carrières-sous-Poissy.

Pour les professionnels, les MAM offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la distinction entre domicile et lieu de travail. Pour les parents, les MAM offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en MAM favorise la socialisation (*apprentissage des règles de vie en société*) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants.

Pour autant et au-delà des contraintes réglementaires liées à la délivrance de l'agrément nécessaire pour exercer en MAM, la création et le fonctionnement des MAM doivent respecter un certain nombre de règles

et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part.

Afin d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches de création d'une MAM et d'aider les services de PMI dans leurs missions d'agrément et de suivi des MAM, la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, a souhaité que soit élaboré un guide à l'usage des services de PMI et des assistants maternels, paru en mars 2016.

En complément et dans un souci de garantie de la qualité d'accueil au sein des MAM, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et le Département des Yvelines ont souhaité décliner au plan local une Charte de qualité pour les assistants maternels exerçant en MAM.

Cette Charte définit les critères dont notamment la constitution préalable d'une personne morale, la rédaction préalable d'un projet d'accueil et d'une charte de fonctionnement. La désignation d'un référent interne, une expérience d'accueil d'au moins deux ans de l'un des assistants maternels et le suivi régulier par ces derniers de la formation continue est encouragé, de même qu'un partenariat étroit avec les acteurs locaux dont les RAM. L'accueil en MAM permet l'accessibilité à la PAJE pour toutes les familles.

De plus, les MAM, préalablement constituées en association et installées en territoire prioritaire, pourront bénéficier d'une aide financière au démarrage, versée par la CAF des Yvelines.

Je vous rappelle que, de son côté, notre département a décidé d'allouer, dans le cadre de son plan d'accélération du Développement de l'accueil de la petite enfance pour les MAM, approuvé par délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 novembre 2009, une aide départementale à l'achat de petits équipements, à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 2 000 euros TTC par place d'accueil supplémentaire offerte à la population, sur présentation des justificatifs.

En conséquence, je soumetts à votre approbation la Charte qualité pour les MAM jointe en annexe et vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département avec chacune des MAM désireuses de s'engager dans cette démarche.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :